

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ALENCON - 6101 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 28/10/2024 - 3112 - 2008 B 00314 - 509 402 657 - B.L. EXPERTISE COMPTABLE ET  
AUDIT

**Audit – Bureau du Mans**

110 rue de Beaugé  
72000 Le Mans

T : +33 (0)2 43 76 94 30

[www.bakertilly.fr](http://www.bakertilly.fr)

**SARL B.L. EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT**

Société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros

Siège social : 1 rue de l'Expansion

ZAT du Londeau - 61000 CERISE

509 402 657 RCS ALENCON

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION  
DE LA SOCIETE B.L. EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT,  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

---

**SARL B.L. EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT**

Société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros

Siège social : 1 rue de l'Expansion

ZAT du Londeau - 61000 CERISE

509 402 657 RCS ALENCON

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION  
DE LA SOCIETE B.L. EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT,  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 15 octobre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Ces travaux ont été menés en particulier à partir des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2024 arrêtés par le gérant le 13 septembre 2024.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 737 587 €, en croissance de 4% par rapport à l'exercice clos le 31 août 2023 et un bénéfice net de 58 699 € contre 69 998 € l'an dernier.

Les capitaux propres au 31 août 2024 s'élèvent à 751 835 € pour un capital social de 300 000 €.

A l'actif, les immobilisations sont constituées essentiellement d'un fonds de commerce de 469 779 €. Il correspond à un fonds libéral d'expertise comptable acquis en 2014 pour 414 779 € et un fonds libéral de commissariat aux comptes acquis en 2018 pour 55 000 €. Cet actif incorporel ne nécessite aucune dépréciation compte tenu du niveau du chiffre d'affaires.

Les créances clients et comptes rattachés de 50 659 € au 31 août 2024 ne présentent pas de risque de non-recouvrement.

A cette même date, votre société possède des comptes à terme pour 275 000 € et des disponibilités pour 132 711 €.

La société n'a pas d'endettement bancaire et les dettes d'exploitation d'un montant de 151 472 € sont constituées principalement de dettes sociales et fiscales.

Aucun élément postérieur au 31 août 2024 et susceptible de remettre en cause de façon significative la situation de la société n'a été porté à notre connaissance.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le Mans, le 25 octobre 2024

Commissaire aux Comptes  
et à la transformation  
Baker Tilly STREGO

Christelle BRETON-SIRET